



## La Parole du Rav Brand

« Si vous suivez Mes lois, si vous gardez Mes commandements et les mettez en pratique, Je vous enverrai des pluies en leur saison ; la terre livrera son produit, et l'arbre du champ donnera son fruit. Le battage de vos grains se prolongera jusqu'à la vendange, et la vendange atteindra les semailles ; vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité sur votre terre... J'instaurerai la paix sur la terre... » (Vayikra 26,3-6). Si la terre produit une telle abondance, n'est-il pas évident que les hommes mangent à satiété ? Dès lors, pourquoi la Torah ajoute-t-elle : « Vous mangerez votre pain à satiété » ? « Il s'agit d'une bénédiction supplémentaire : bien que vous ne consommiez que peu, la nourriture sera bénie dans vos entrailles, et vous serez rassasiés avec peu » (Torat Cohanim ; Rachi).

Mais alors, si nous sommes rassasiés avec peu, à quoi nous servirait cette abondance de produits ? D'autant que tout le temps de la battue du blé, des vendanges et des semences, les hommes déserteraient leur étude pour se consacrer à l'agriculture ! On pourrait éventuellement répondre, que les deux bénédictions correspondent à deux catégories de juifs. Ceux qui recherchent l'abondance, la trouveront, et grâce à eux, les juifs seront à la tête de l'humanité : « D-ieu t'ouvrira Son bon trésor, le ciel, pour envoyer à ton pays la pluie en son temps et pour bénir tout le travail de tes mains ; tu prêteras à beaucoup de nations, et tu n'emprunteras point. D-ieu fera de toi la tête et non la queue, tu seras toujours en haut et tu ne seras jamais en bas, lorsque tu obéiras aux commandements de D-ieu » (Devarim, 28, 12-23). Quant aux juifs qui désirent étudier assidument, ils ne ramasseront et ne mangeront que peu, et ils seront rassasiés.

Mais peut être la Torah fait allusion à encore autre chose. Faisons d'abord une remarque. Le verset situe l'abondance des produits sur « la terre », et pas sur « votre terre » : « la terre » donnera ses produits. En revanche pour la sécurité, le verset précise « votre terre » : « vous habiterez en sécurité sur "votre terre" ». Quant à la paix, c'est sur « la terre », et pas « votre terre » : « Je mettrai la paix sur "la

terre" » ! Pourquoi ces changements ?

Bien que les promesses de ces versets puissent sans aucun doute s'accomplir à tout moment, c'est à la venue du Machiah qu'elles se réaliseront incontestablement. Or, le prophète Malachie conditionne la pluie pour les non-juifs, à leur venue à Jérusalem. Si les nations osent combattre le Machiah, elles subiront un désastre. Celles qui survivront seront invitées à venir à Jérusalem pour fêter Soukkot, et se prosterner devant D-ieu. Celles qui refuseront seront frappées d'une sécheresse : « Toutes celles qui survivront parmi toutes les nations venues contre Jérusalem monteront chaque année pour se prosterner devant le Roi D-ieu, et pour célébrer la fête de Soukkot. S'il y a des familles de la terre qui ne montent pas à Jérusalem pour se prosterner devant le Roi D-ieu, elles ne seront pas favorisées par la pluie. Si la famille d'Égypte ne monte pas... la pluie n'y tombera pas... Tel sera le châtement de l'Égypte, le châtement de toutes les nations qui ne monteront pas pour célébrer la fête de Soukkot » (Zékhariah 14,16-19). Les quelques versets cités de notre Paracha font peut-être allusion aux temps messianiques. L'expression « votre terre » signifie Erets Israël, et « la terre » signifie la Terre entière, le monde entier.

En voici le sens : lorsque vous, juifs, vous suivrez Mes lois, garderez Mes commandements et les mettez en pratique (à l'époque du Machiah) Je vous enverrai la pluie en Erets Israël, ainsi qu'une abondance de produits. « A peine aurez-vous fini le battage du blé que surviendront les vendanges, et les vendanges se prolongeront jusqu'aux semailles. » Mais pour ne pas vous fatiguer et vous faire perdre du temps, comme les nations viendront à Jérusalem pour s'y prosterner devant D-ieu, Je leur offrirai votre bénédiction, et Je vous en octroierai une bien meilleure : « Et vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité sur votre terre. » C'est-à-dire que vous serez rassasiés avec peu de nourriture, et aurez tout le loisir pour étudier la Torah dans la sérénité ! Puis J'instaurerai la paix sur la terre entière. Telle est la compréhension de ces versets par le rémez, l'allusion.

**Rav Yehiel Brand**

### La Paracha en Résumé

- La Paracha de Bé'houtotai commence par délivrer des Bérakhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions, (qui iront sur nos ennemis).
- On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un

homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal.

- La Paracha poursuit avec des lois concernant les terrains.
- Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant l'interdit de celui qui aimerait échanger un animal au sujet d'un Korban.

### Enigmes



**Enigme 1:** Comment deux jumeaux auraient-ils le droit de témoigner l'un vis-à-vis de l'autre ?

**Enigme 2:** 20 + 20 + 20 = 60. Comment pouvez-vous faire encore 60 en utilisant le même nombre 3 fois, mais cela ne peut pas être 20 ?

**Enigme 3:** 3 mots différents, qui ont la même racine apparaissent successivement dans notre Paracha. Quels sont ces 3 mots et où apparaissent-ils ?



### Réponses n°290 Behar

**Enigme 1:** Yona dans le ventre du poisson (Rachi Jonas 2,1)

**Enigme 2:** La masse sèche représente au départ 1%, soit 0,030kg. Ces 0,030kg (qui restent inchangés) représentent par la suite 2% de la masse totale d'où :  
 Masse sèche : 2% = 0,030kg    Masse globale : 100% = 1,5kg  
 Les fruits séchés pèsent ainsi 1,5kg.

**Enigme 3:** Nous voyons cela dans la Paracha de Béhar, comme il est dit (25-6) : « le chabbat du pays sera pour vous à manger (léokhla) ».

**Rébus:** Tas / Avir / Houx / Chaud / Phare

### Pour aller plus loin...

**1)** À quel grand homme de notre peuple peut-on rattacher les termes suivants : « Vénati chalom baaretz ouchkhavtem véeine ma'harid » ? Qu'apprenons-nous de là ?

**2)** Quelles sont les personnes qui n'ont pas peur de la mort et d'où l'apprenons-nous ?

**3)** Que nous enseigne l'expression « Véakhaltem la'hmékhem lassova » (26-5) ?

**4)** Mis à part toutes les Bérakhot mentionnées dans notre Paracha, qu'est-ce que Hachem nous promet d'éliminer léatid lavo ?

**5)** À quel enseignement font allusion les termes « Véyachane mipéné 'hadach totsio » (26-10) : « Et vous ferez sortir l'ancienne pour faire place à la nouvelle » ?

**6)** Il est écrit (26-31) : « Vénatati ète arékhem 'horba » : « Je ferai de vos villes des ruines ». Quelle faute provoque la destruction des villes d'Erets Israël ?

**Yaacov Guetta**

**Pour dédicacer un feuillet ou pour recevoir chaque semaine Shalshelet News par mail : [Shalshelet.news@gmail.com](mailto:Shalshelet.news@gmail.com)**

## Halakha de la Semaine

Une personne qui a veillé toute la nuit, peut-elle ou doit-elle réciter l'ensemble des bénédictions du matin ?

### A) En ce qui concerne le Minhag Séfarade :

1) **Netilat Yadayime**: On procédera à la Netilat Yadayime comme tous les matins, à la différence que l'on ne récitera pas de bénédiction (même si l'on est parti aux toilettes) [Birké Yossef 46,12 ; Caf Ha'haïm 4,6 et 4,49; Hazon Ovadia Yom Tov page 312; Peniné Halakha Tefila 8 perek 1,6 qui rapporte que ce que dit le Beour Halakha au nom du Rachba n'est pas du tout moukhrakh].

2) **Bénédictio de "Acher Yaçar"** : On la récitera uniquement si l'on a fait ses besoins auparavant [Beth Yossef 4,1].

3) **Bénédictions du matin / Birkot Hatorah**: On récitera toutes les bénédictions du matin y compris les Birkot Hatorah [Birké Yossef 46,12 Caf Ha'hayime 46,49 et 47,26; Yebia Omer 5,6; Or Létsion 3 perek 8,11]. Il convient de préciser que l'on devra attendre l'aube avant de réciter les Birkot Hatorah [H.O Page 312].

### B) En ce qui concerne le Minhag Ashkénaze :

1) **Netilat Yadayime**: Il sera bon de s'efforcer d'aller aux toilettes avant de commencer la tefila afin de réciter la bénédiction sur la netila [Michna Beroura 4,30]. A défaut, on fera la netila sans bénédiction [Rama 4,13].

2) **Bénédictio de « Acher Yaçar »** : On récitera cette bénédiction même dans le cas où l'on n'a pas fait ses besoins [Rama 4,1 Michna B. 4,3].

3) **Bénédictions du matin** : On récitera l'ensemble des bénédictions du matin excepté la bénédiction de « Elokaï Nechama » ainsi que celle de « Hamaavir 'Hévlé Chéna », où il conviendra à priori de rechercher une personne qui a dormi plus de 30 minutes qui nous acquittera de ces 2 bénédictions [Michna Beroura 46,24]. A défaut, on pourra les réciter, car c'est ainsi qu'il en ressort du Rama (46,8) et ainsi était la coutume [Choul'han Aroukh Harav 46,7 ; Aroukh Hachoul'han 46,13].

4) **Birkot Hatorah** : On distinguera 2 cas de figures :

- **Si l'on a dormi la veille de la veillée (même en journée)** :

On récitera les Birkot Hatorah. [Michna Beroura 47,28 ; Voir aussi Piské Techouvat 47,16 note 138].

- **Si l'on n'a pas dormi la veille de la veillée** :

Il conviendra à priori de se faire acquitter par une tierce personne qui a dormi (plus de 30 minutes) [Michna Beroura 46,24]. A défaut, on pourra tout à fait les réciter ainsi qu'en témoigne la coutume [Aroukh Hachoul'han 47,23; Choul'han Aroukh Harav 47,7].

David Cohen

## De la Torah aux Prophètes

Une fois n'est pas coutume, une partie de la Paracha de cette semaine ne sera pas lue à voix haute (pour les Ashkénazim) ou alors en accélérant sensiblement la cadence (pour les Séfaradim). Il s'agit bien sûr du passage concernant les malédictions qui s'abatirent sur nos ancêtres. A l'origine, elles devaient simplement faire office de mise en garde, Hachem n'ayant bien entendu aucun intérêt à nous faire souffrir. Malheureusement, nos prédécesseurs n'en ont pas tenu compte, ne laissant d'autre choix au Maître du monde que de respecter Sa propre parole. La Haftara de cette semaine va donc nous rappeler que toutes ces imprécations sont encore d'actualité. En effet, nous ne pouvons blâmer nos aïeux pour l'exil actuel dans la mesure où le Beth Hamikdash n'a toujours pas été reconstruit, ce qui signifie que nous n'avons toujours pas corrigé nos travers. A nous de changer si nous voulons faire évoluer la situation.

## La Routh de Naomi

### Chapitre 1

Tout amour qui dépend d'une chose, [dès que] la chose disparaît, l'amour s'évanouit » (Avot 5,19). Voici a priori une allégation des plus triviales mais dont l'illustration en surprendra plus d'un. En l'occurrence, nous allons aborder le personnage d'Orpa, sœur de Routh et princesse de Moav. Elle fut la première à prendre un judéen pour époux, et pas n'importe lequel ! Ce n'était autre que Kilyon, second rejeton d'une des plus importantes familles d'Israël. Mais contrairement à ce qu'on aurait pu penser, Hachem en voudra plus à son frère aîné Mahlon. En effet, non seulement Mahlon ne fit rien pour dissuader Kilyon (ce qu'il aurait pu faire en sa qualité de grand frère), mais il suivit en plus son exemple en se mariant avec Routh, sans prendre la peine de la

convertir. Raison pour laquelle il mourra avant son frère, non sans avoir perdu au préalable toute sa fortune. Seule rescapée de toute cette tragédie, Naomi, femme d'Elimélekh, et mère de Mahlon et Kilyon. Nos Sages expliquent qu'à l'époque, les femmes pouvaient uniquement influencer leur conjoint, mais ne pouvaient s'opposer à lui. Naomi n'avait donc d'autre choix que de suivre son mari à Moav, bien qu'elle n'en eût guère envie. Et après la mort de celui-ci, il y a fort à parier qu'elle n'était pas prête à abandonner ses deux seuls enfants, et qu'elle tenta en vain de les convaincre de retourner en Terre sainte. Sinon, on ne voit pas pourquoi le Maître du monde la laissa en vie (à moins qu'il ne s'agisse en soi d'un châtement ou qu'elle était nécessaire à la suite des événements; voir les propos de Rav Dessler au sujet des générations qui font office de maillon faible). Quoiqu'il en soit, ayant perdu toute sa famille à Moav,

## Coin enfants

### Jeu de mots

Il ne faut vraiment pas avoir de cœur pour faire chanter un muet.

### Devinettes

- « Vous vous fructifierez et Je vous multiplierai ». La 2ème expression est en trop ! Que signifie-t-elle ? (Rachi, 25-9)
- En dehors du Michkan, qu'est-ce qui est appelé « Michkan » ? (Rachi, 26-11)
- « Si vous n'écoutez pas, alors ... ». Qu'est-ce que cela signifie ? (Rachi, 26-14)
- Comment est appelé le Beth Hamikdash dans la paracha ? (Rachi, 26-19)
- Le roi Ménaché n'a pas été impie toute sa vie. Combien de temps l'a-t-il été et combien de temps a-t-il fait téchouva ? (Rachi, 26-35)

### Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 3 coups ?



## Réponses aux questions

- À David Hamélekh. En effet, ce dernier n'a jamais fait durant toute sa vie des rêves agréables ('halom tov), du fait qu'il était constamment troublé et tourmenté par les guerres qu'il mena, ainsi que par les épreuves que lui firent endurer ses nombreux ennemis. On apprend ainsi de la vie tourmentée du roi David, que ce n'est que lorsque « Hachem fait régner la paix (matérielle et morale) aux hommes sur terre » (« vénati chalom baaretz »), que ces derniers peuvent alors « s'étendre sereinement sur leur lit et dormir (en faisant de beaux rêves) sans peur et frayeurs nocturnes » (« ouchkhavtem véeine ma'harid »). (Kéli 'Hemda)
- Les Tsadikim qui investissent de grands efforts dans l'étude de la Torah. La Torah en fait allusion ainsi : « Ime bé'hokotai télékhou » (si vous étudiez la Torah avec effort : Voir Rachi), alors vous n'aurez pas peur de la mort ; bien au contraire, vous serez toujours sereins, déjà prêts à attendre ce moment où « vous partirez » (« télékhou ») de ce monde éphémère, pour rejoindre les mondes supérieurs où vous jouirez éternellement du fruit de votre « Amal hatorah » ! (Or Ha'haïm Hakadoch, 22ème explication de « Ime bé'hokotai télékhou... »).
- « Léatid lavo », Hachem nous fait la Bérakha que le pain que nous mangerons sera tellement succulent (d'une saveur si exquise) qu'un homme affamé cherchant à assouvir sa faim et par la même occasion à tirer aussi un grand plaisir gustatif, consommera ce pain sans avoir besoin de l'accompagner avec un mets savoureux. ('Hida, Na'hal Kédoumim 5-3)
- Hachem éliminera les tentations et les épreuves liées aux Arayot (relations illicites). (Markévot Argamane du Rav Méir Eliahou au nom du Zohar)
- Les « raché tévot » et les « sofé tévot » des termes « mipéné » et « 'hadach » forment le mot « machia'h ». Ceci fait allusion au fait que lorsque le Machia'h viendra (« faisant place à une nouvelle ère » : « mipéné 'hadach ») « s'annulera » alors la « foi ancienne » (« véyachane ») que le monde attache encore aujourd'hui à J.C, comme la Torah y fait allusion à travers les « sofé tévot » des mots « mipéné », « 'hadach », « totsio » formant le nom de « Ichou » (J.C). (Atéret Zékénim , Otsar Raboténou Baalé Hatossfot, p.291)
- C'est la faute de ne pas payer durablement, en temps et en heure, le salaire des maîtres enseignant aux enfants le 'Houmach et la Michna. (Midrach Raba Eikha, Péti'hata siman 2)

plus rien ne retenait Naomi dans cette région, d'autant plus qu'elle avait ouïe dire que la famine avait pris fin en Terre sainte. Elle se mit donc en route, accompagnée par ses deux anciennes belles-filles. Arrivées à la frontière, ces dernières lui firent part de leur volonté de vivre à ses côtés. Néanmoins, la résolution d'Orpa s'estompa très vite lorsque Naomi l'informa qu'elle était trop vieille pour avoir d'autres fils et qu'elle n'avait personne d'autre à lui proposer. La Guemara (Sota 52b) rapporte qu'elle versa à ce moment quatre larmes qui lui vaudront de mettre au monde quatre géants, dont Goliath et Yichbi, personnages précédemment évoqués dans cette rubrique. Et s'il ne fait aucun doute que leur séparation accabla Orpa, celle-ci ne tarda pas à retrouver ses mauvaises habitudes, et son amour pour notre peuple se transforma en haine, comme en attestent les agissements de ses enfants.

Yehiel Allouche

## A la Rencontre de nos Sages

### Rabbi Raphael Enkaoua

Né à Salé en 1848, Rabbi Raphael Enkaoua était Grand Rabbin et Président du Haut Tribunal Rabbinique du Maroc et un décisionnaire réputé partout en Afrique du Nord et en Israël. Également chevalier de la Légion d'Honneur, il était très estimé par le pouvoir français du protectorat et par les autorités marocaines. Il est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages de Halakha : Karné Rèèm, des consultations et décisions halakhiques; Paamoné Zahav, sur le 'Hochen Michpat du Choul'han Aroukh; ainsi que Sefer Hadad Vé-Téma, des écrits sur le Talmud. En 1880, il fut nommé Av Beth-Din de Salé, en remplacement de son beau-père qui s'installa à Jérusalem pour y diriger la communauté sépharade. Durant toutes ces années, Rabbi Raphael Enkaoua n'accepta jamais de percevoir le moindre salaire. Il vivait de quelques affaires financières et alla même de ses propres deniers, fonder une Yéchiva dans la ville. Il fut à cette époque déjà considéré comme l'un des plus grands Rabbanim du monde sépharade. En 1912, le Maroc fut placé sous protectorat français,

avec à sa tête le maréchal Lyautey. Dans leur désir de réformer et de moderniser l'administration et la justice locales tout en conservant leurs caractères et spécificités religieuses, les nouvelles autorités exigèrent que les Juifs nomment un comité représentatif de leur communauté, il fut alors décidé d'établir un poste de Grand Rabbin du Maroc qui représenterait les Juifs vis-à-vis du nouveau gouvernement. Ce poste fut confié à Rabbi Raphael Enkaoua malgré ses nombreuses marques de refus en raison de sa profonde humilité ainsi que du respect qu'il éprouvait pour Rabbi Shlomo Ben Danan, le Rav de la ville de Fès.

À partir de 1918, la communauté juive du Maroc se vit dotée de sept Tribunaux Rabbiniques de première importance, avec des pouvoirs très élargies pour les plus grandes villes, Casablanca, Rabat, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Moggador ainsi que d'autres avec des pouvoirs plus limités dans d'autres villes du pays, Agadir, Safi, El Jadida, Setat, Beni-Mellal, Damnet et Ouzeanne.

Mais ce fut principalement la mise en place d'un Tribunal Rabbinique de Grande Instance pour appels qui fut considérée comme un événement exceptionnel dans le

paysage juridique marocain. En effet, cette haute instance dirigée par Rabbi Raphael Enkaoua était composée de Dayanim qui avaient non seulement le statut de fonctionnaires d'Etat (et par la même, percevaient un salaire du ministère) mais surtout disposaient de prérogatives identiques à celles en vigueur dans l'appareil juridique de l'Etat.

La stature rabbinique et juridique de Rabbi Raphael Enkaoua, sa droiture, son érudition phénoménale, ses liens solides avec les dirigeants du protectorat, la maison royale ainsi qu'avec les érudits musulmans de son époque, contribuèrent largement à rehausser davantage sa gloire et celle de son peuple vis-à-vis de tous. Ses livres furent distribués gratuitement aux érudits en Torah, aux pauvres, dans les synagogues, et dans les lieux d'étude.

Rabbi Raphael Enkaoua quitta ce monde en 1935. Son enterrement dans sa ville natale, fut suivi par les plus hautes personnalités du pays. Son influence et son aura sont tels que les us et coutumes des prières jusque-là très discrets, devinrent depuis très ouverts. L'endroit où il est enterré devint rapidement un lieu de pèlerinage, également par les musulmans du pays.

David Lasry

### Rendre la communauté méritante... un antidote à la faute (Avot 5,18)

Pélé Yoets

La Torah nous met en garde de ne pas dédaigner les lois d'Hachem au point de ne plus observer Ses préceptes et de rompre Son alliance (Vayikra 26,15). Rachi nous explique à ce propos qu'en niant l'existence d'Hachem, cela entraînera les sept transgressions suivantes, et nous sommes conscients que la première entraîne la deuxième et ainsi de suite jusqu'à la septième : on n'étudie pas (1), on ne pratique pas (2), on méprise les autres qui observent (3), on hait les Sages (4), on empêche les autres d'observer (5), on nie l'origine des mitsvot (6) et on nie jusqu'à l'existence de Hachem (7).

Nous voyons donc dans cette série de transgressions que c'est le fait d'empêcher les autres d'accomplir les mitsvot qui amènera l'Homme à nier l'existence de D... Il existe, à contrario, un moyen très efficace pour mériter de ne pas fauter : encourager les autres à accomplir les mitsvot. En effet, nos maîtres nous disent (Avot 5,18) que celui qui rend la communauté méritante, sera préservé du péché. Quant à celui qui fait trébucher la communauté, il ne lui sera pas donné le moyen de se repentir. Il existe plusieurs procédés pour pouvoir rendre la communauté méritante : on peut enseigner la Torah ainsi que des paroles de morale et d'éthique au public régulièrement pour que ces paroles puissent porter leurs fruits un jour ou l'autre, ne serait-ce qu'à une seule personne. On peut soutenir la diffusion de la Torah en la rendant accessible à tous par le biais de traduction. Par ailleurs, on peut aussi faire attention à prononcer les bénédictions à voix haute pour que les autres puissent répondre Amen, en particulier lorsque l'on monte à la Torah. De même, lorsqu'on assiste à une fête ou une réunion dans laquelle il y a un Sage, le fait de lui poser une question pour qu'il commence à s'adresser à son assistance sera déjà considérée comme « rendre méritant la communauté ».

Enfin, celui qui agit dans sa ville pour établir de bonnes règles, par exemple en mettant à disposition du café aux nécessiteux qui se trouvent à la synagogue, sera méritant de faire partie de cette catégorie. Il nous incombe donc de montrer l'exemple et d'encourager les autres à utiliser nos forces pour l'accomplissement des mitsvot. (Pele Yoets Mézaké)

Yonathan Haïk

### Pirké Avot

« 10 générations séparent Noah de Avraham pour te faire connaître combien de patience Le précède car toutes les générations (se comportaient pour) Le fâchaient et venaient jusqu'à ce que vienne Avraham et reçoive la récompense de tous » (5,2) Cet enseignement intervient à la suite de l'enseignement nous parlant des 10 générations séparant Adam le premier homme, de Noah. Et la michna de nous dire : « pour te faire connaître combien de patience Le précède » Aussi, nous pouvons nous demander : si le but de ces enseignements est de mettre en avant la patience divine, pourquoi fallut-il nous le dédoubler ?

De plus, si les 10 générations jusqu'à Avraham étaient mauvaises, en quoi Avraham a-t-il pu s'approprier par son mérite une quelconque récompense qui leur était due ?

Pour répondre à cela, il convient dans un premier temps de recentrer le destin de l'homme. En effet, dans certaines religions tel que le christianisme, l'homme est damné de naissance (de par sa culpabilité liée au péché originel), et seul son rattachement au divin serait à même de le sauver de la damnation. Ceci n'est en rien la vision de la Torah. En effet, pour le judaïsme, l'homme créé dans la bonté d'Hachem est destiné par essence à la vie, au bonheur et à la récompense, pour peu que ses actions ne viennent pas le rendre inapte à les recevoir.

Ainsi, si la michna se serait limitée à nous rapporter uniquement la patience dont Hachem fit preuve jusqu'à Noah, nous aurions pu croire que cette patience était liée uniquement à un espoir de faire que l'humanité échappe au destin quasi inéluctable de destruction qui lui est réservé. A l'inverse, en nous rapportant la patience d'Hachem dans les générations séparant Noah d'Avraham, nous comprenons que cette patience a en réalité

pour but non pas d'éviter une destinée première qui serait punitive mais bel est bien un espoir de pouvoir enfin accomplir le pourquoi de la création du monde, c'est-à-dire d'accorder Ses bienfaits illimités à l'humanité.

C'est également ce que vient nous enseigner la fin de notre Mishna lorsque celle-ci nous dit qu'Avraham recueillit le mérite de tous.

En effet, bien qu'à première vue il paraîtrait que ces générations ne détenaient aucun mérite pouvant les destiner à une récompense, nous comprenons à la lumière de l'enseignement précédent que cette rétribution divine est en réalité un capital inné avec lequel nous arrivons, avec pour mission de ne pas le perdre.

Enfin, il nous reste à définir, ce qui dans l'action d'Avraham lui fit mériter la récompense de tous. Plusieurs de nos Sages dont en particulier le hinoukh, mettent en avant que le but des mitsvot est d'accomplir la volonté d'Hachem en nous rendant aptes à recevoir une récompense, puisque telle est Sa volonté profonde, de pouvoir combler de bienfaits Ses créatures.

Or, Avraham parvint par ses seuls mérites (chose dont Noah ne sut se montrer capable) à maintenir l'humanité entière. Par son action, il put non seulement permettre à sa génération de recevoir les bontés d'Hachem de par sa simple existence dans ce monde matériel, mais en plus à les rapprocher de la connaissance divine, leur octroyant de ce fait des mérites et une récompense également dans le monde futur (donnant par la même un mérite, une récompense, et un sens à la vie à chacun de leurs ascendants).

En cela, nous pouvons donc conclure qu'Avraham permit à ce que la volonté d'Hachem puisse être totalement faite, en fournissant un moyen d'accéder à une récompense aux 10 générations l'ayant précédé et de ce fait la récompense de tous put lui être attribuée.

### La Question

La paracha débute en ces termes : « Si vous allez dans Mes préceptes, et que vous gardez Mes commandements pour les accomplir ». Si nous comprenons l'utilisation des expressions accomplir ou garder un commandement, qui renvoient aux aspects actifs et passifs des mitsvot, nous pouvons nous demander quel est le sens du mot « aller » dans des préceptes ?

Le rav Dessler dans le mikhtav meeliahou écrit au sujet du libre arbitre, que celui-ci serait assimilable à un champ de bataille. Loin derrière nous se trouve le territoire déjà conquis sur lequel l'ennemi n'a pas accès, et loin devant nous se situe le territoire à conquérir qui n'est pas encore

à notre portée. Ainsi à un instant donné, les seuls points sur lesquels s'exprime notre libre arbitre se trouvent le long de la ligne de front. Dès lors, ce qui est exigé du combattant n'est pas d'avoir la main mise sur l'intégralité du territoire ennemi mais uniquement de faire avancer la ligne de front. Par ce procédé, ce qui était contesté devient un acquis, et ce qui n'était pas à notre portée constituera notre nouvelle ligne de combat. C'est également sous cet angle que nous pouvons comprendre un enseignement du traité brakhot (8,1) : Rabbi Hiya fils d'Ami dit au nom de Oula : depuis que le Temple fut détruit Hachem n'a dans ce monde que les 4 coudés de la halakha (la halakha possédant la même racine que le

verbe aller). Dit en d'autres termes, le seul « espace » qui est encore réservé à Hachem est celui de notre progression (grâce à notre libre arbitre) qui nous permet d'avancer et de déplacer la ligne de front. Pour cela, lorsque le verset nous présente les conditions nous rendant à même de réceptionner les bénédictions, il ne se limita pas à nous parler des commandements positifs et négatifs, (sachant pertinemment que nul n'est en mesure de les accomplir dans toute leur perfection), mais pose en préambule ce qui nous est vraiment accessible : de ne cesser de marcher et de progresser dans les préceptes d'Hachem.

G. N.

**V** .... de  **Brest**   **MMM**     **A**

## La Force d'une parabole

A la fin de l'énoncé des malédictions, Hachem dit : " Je ne permettrai pas aux juifs de s'assimiler totalement en exil. " Malgré la galout et les difficultés entraînées par celle-ci, le peuple est toujours resté attaché à son créateur. *Le Maguid de Douvna nous rapporte l'histoire d'un artisan qui était réputé pour la qualité de son travail. Fort de cette renommée, il est contacté par le roi en personne qui lui propose un poste au palais. En plus de son salaire, il lui offre le gîte et le couvert. Un beau jour, il tombe malade et ne peut plus assurer ses tâches quotidiennes. N'ayant plus de revenus, il puise dans ses réserves pour faire vivre sa famille. Une fois ses derniers sous épuisés, ses proches*

*vennent à vendre quelques meubles pour tenir le coup. Plus tard, ils envisagent également de mettre en vente tout son matériel de travail. Cela peut leur rapporter une somme intéressante et leur père semble ne plus en avoir une réelle utilité. Mais notre homme n'est pas du tout de cet avis. Il leur permet de mettre en vente ce qu'ils veulent à la maison, mais surtout pas son matériel. La raison est simple, tant qu'il possède ses outils, il reste l'artisan du roi. Il est ponctuellement malade mais il espère rapidement retrouver son poste. Ainsi, par pitié pour son employé, le roi peut accepter qu'il garde le droit d'être logé et nourri. Mais dès l'instant où il mettrait en vente ses outils, il perdrait toute légitimité sur ses privilèges n'étant plus amené à revenir au service du roi.*

... " Il y a des choses dont on ne peut pas se séparer mes enfants " leur dit-il. Ainsi, avec la galout nous avons perdu le Temple et sa splendeur, nous avons été exilés de notre terre et avons erré de région en région au gré de peuples parfois accueillants et parfois menaçants. Mais tant que le peuple reste attaché à Sa Torah, la séparation reste provisoire, car nous avons toujours ce qui nous relie au roi. Et même si parfois, il nous arrive de nous égarer, il y a une chose "dont on ne peut se séparer". Cet attachement à la Torah et à ses valeurs est l'assurance de ne pas finir par ressembler aux peuples parmi lesquels nous sommes amenés à séjourner, en attendant la délivrance finale que l'on espère imminente.

Jérémy Uzan



## La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Pendant les grandes vacances, Dov décide de prendre ses 9 enfants et sa femme pour passer une belle journée à la mer à Natanya. Ils partent très tôt le matin pour profiter de cette journée et décident de rentrer avant la nuit. Mais voilà que sur le chemin du retour, le jeune fils demande qu'on s'arrête car il veut aller aux toilettes. Dov qui roule sur une nationale, tarde à trouver des toilettes publiques et, sentant que l'envie de son fils se fait pressante, il décide de tenter sa chance dans le premier restaurant qu'il rencontre. Il s'agit d'un luxueux restaurant. Avant d'y pénétrer, il demande à une serveuse s'il serait possible que l'enfant aille faire ses besoins, ce à quoi elle répond par l'affirmative. Dov attend, puis, lorsque son fils ressort, ils se dirigent vers la sortie. Mais ils se trouvent tout d'un coup face au patron, Dan, qui l'interpelle en lui criant qu'il s'agit d'un restaurant et pas de toilettes publiques. Il continue en leur hurlant dessus qu'en tant que religieux, ils devraient savoir qu'il est interdit de rentrer chez une personne sans lui demander la permission et qu'il s'agit d'un vol. Dov, jette un regard en direction de la serveuse qui semble très gênée et même apeurée. Il comprend rapidement qu'il ne peut donc dévaliser le pot aux roses car la serveuse risque de perdre son emploi et Dov manquerait grandement de reconnaissance envers elle. D'un autre côté, en ne répondant pas, il fera un grand 'Hilloul Hachem aux yeux de ce restaurateur qui ne semble pas porter les religieux dans son cœur. Après une réflexion d'une micro seconde, Dov décide de répondre au restaurateur qu'il est dommage que celui-ci s'énerve sur lui puisqu'ils voudraient manger dans son restaurant. (Il utilise volontairement le futur pour ne pas mentir explicitement). Immédiatement, le ton de Dan s'adoucit, il s'excuse et les invite à prendre place. Dov va chercher le reste de sa famille et s'attable en attendant qu'on leur apporte les menus. Après un rapide coup d'œil sur les menus et surtout une grosse frayeur sur le tarif des plats proposés, Dov reprend ses esprits et commande un plat pour chacun de ses enfants en pensant qu'il fait une grande Mitsva et qu'Hachem saura le récompenser. À la fin du repas, après s'être régalé, Dov demande l'addition et c'est le patron lui-même qui vient la lui remettre. Mais avant cela, il s'assoit à leur table et tient à leur raconter quelque chose. Il leur dit alors qu'il était en train de prendre place lui et sa nombreuse famille, il s'était rendu compte que la serveuse pleurait. Dan partit donc la questionner, ce à quoi elle répondit que c'était elle qui avait donné la permission d'utiliser les toilettes et qu'elle était sûre que Dov allait la dénoncer au moment où il se faisait hurler dessus. Elle se voyait déjà renvoyée et s'était donc mise à pleurer. Mais là, elle avait découvert qu'il existait dans ce monde des personnes exceptionnelles qui étaient prêtes à payer beaucoup d'argent plutôt que de créer un malaise chez autrui. Dan finit de parler, déposa l'addition puis s'en alla. Dov prit alors avec précaution le ticket mais rapidement il se rendit compte que la facture s'élevait à zéro Shekalim et qu'il y avait un bon de réduction à 50% pour le prochain repas. Dov appela Dan, le remercia grandement pour la prochaine fois mais il lui dit que cette fois-ci, ils avaient très bien mangé et avec l'intention de payer. Mais Dan lui répondit que la doctrine de son établissement était de faire payer les hommes mais pas les Malakhim (les anges). Cette histoire magnifique se termine ainsi mais on peut légitimement se demander comment la Torah voudrait que l'on se comporte dans une telle situation ? Qu'en dites-vous ? On a le droit d'utiliser les sanitaires d'un restaurant si l'on en a reçu la permission de la part d'un employé. Il est logique qu'il ait reçu la permission de son patron d'autoriser de telles choses dans son établissement, d'autant plus qu'il est fort probable qu'il l'ait reçue explicitement sur l'utilisation des toilettes puisqu'il s'agit d'une chose assez courante. Mais lorsque le directeur vient et nous déclare qu'il est interdit d'utiliser ses toilettes, on devra donc acheter un petit quelque chose comme il en est l'usage. Car même dans le cas où l'un profite et l'autre ne perd rien, si le second exprime explicitement son refus, on n'aura pas le droit de l'utiliser. Il ne sera tout de même pas obligé de payer un repas à toute sa famille mais pourra se suffire d'acheter une canette. On notera qu'un patron se comportant de la sorte n'agit pas comme un bon juif, car il est dit que nous sommes un peuple miséricordieux. On rajoutera le fait qu'une personne qui a tellement besoin d'aller aux toilettes, on ne peut lui refuser un tel service d'autant plus qu'une telle requête repousse certains interdits. Le Rav rapporte la Guemara Baba Kama (81a) qui nous enseigne qu'à leur entrée en Israël, Yéochoua institua que tout celui qui a une envie pressante pourra se cacher dans un champ privé pour satisfaire ses besoins. Il pourra même prendre de quoi se nettoyer ensuite sans demander la permission. Cependant, dans le cas où les gens exagéreraient et saliraient l'endroit, il pourra demander une petite compensation à chaque passage afin de ne pas perdre d'argent. En conclusion, un bon juif n'interdira pas l'accès à ses sanitaires mais pourra dans le cas d'une exagération, demander une compensation financière à chaque visiteur.

Haim Bellity

## Comprendre Rachi

" Si dans mes lois vous marchez..." (26,3)

Rachi explique que notre verset parle du Amal (se donner de la peine) dans l'étude de la Torah.

" Et si vous ne m'écoutez pas..." (26,14)

Rachi explique si vous ne vous donnez pas de la peine dans l'étude de la Torah pour connaître les enseignements de nos Hakhamim (sages).

Ensuite Rachi déduit du fait qu'il soit écrit : "Et si vous ne m'écoutez pas ..." Qu'on parle d'une personne qui connaît son maître et se révolte délibérément contre lui à l'image de Nimrod ou des habitants de Sédoum.

On pourrait se poser les questions suivantes :

1) Pourquoi le Amal dans l'étude de la Torah est exprimé par le verbe "marcher" ?

2) Si les brakhot sont conditionnées par " Si dans Mes lois vous marchez..." le contraire aurait dû être " Si dans Mes lois vous ne marchez pas ...", pourquoi est-il écrit " Et si vous ne m'écoutez pas..." ?

3) Si les brakhot sont conditionnées par le Amal dans l'étude de la Torah les klalot devraient être conditionnées par le contraire, alors pourquoi Rachi écrit que c'est le fait de ne pas faire le Amal dans l'étude de la Torah pour connaître les enseignements de nos Hakhamim ? Pourquoi Rachi ajoute "pour connaître les enseignements de nos Hakhamim".

4) Dans le même Rachi il y a apparemment une contradiction, au début Rachi écrit que les klalot sont conditionnées par le manque de Amal dans l'étude de la Torah pour connaître les enseignements de nos Hakhamim et ensuite Rachi écrit que c'est par le fait de connaître son maître et de se révolter délibérément contre lui à l'image de Nimrod ou des habitants de Sédoum ?

On pourrait proposer l'explication suivante :

Le Amal dans l'étude de la Torah est exprimé par le verbe marcher car lorsque l'on se donne beaucoup de peine à bien étudier la Torah, lorsque l'on fournit un maximum d'efforts pour bien comprendre la Torah, lorsque l'on se fatigue pour avoir une compréhension parfaitement claire avec une maîtrise du sujet étudié, alors la Torah pénètre cette personne et même après être sorti du beth hamidrach, elle continue à y penser en marchant, en se déplaçant, elle continue à y réfléchir et en vaquant à ses occupations, la Torah continue à tourner dans sa tête. La guemara nous donne des exemples d'Amoraïm qui étudiaient dans tout endroit et qui n'arrivaient pas à arrêter d'étudier, leur Amal intense a fait que la Torah tournait dans leur tête en tout lieu et en tout moment.

Ainsi, non seulement l'étude en marchant est le signe qu'il est assidu dans l'étude de la Torah mais ce Amal est aussi la cause de cette étude en marchant.

Et une des récompenses citées par le verset " Et Je marcherai avec vous." (26,12) que Rachi explique " Je me promènerai avec vous dans le Gan Eden comme un d'entre vous et vous ne tremblerez pas de Moi..."

Ainsi, celui qui marche en étudiant la Torah dans ce monde méritera de marcher avec Hachem dans le Gan Eden.

Le Or Hahaïm hakadoch a écrit 42 explications sur ce premier verset et dans l'explication 19 il ramène les Mékoubalim (Zohar hakadoch paracha Noah) qui disent que cette promenade avec Hachem est un degré tellement élevé, un plaisir tellement grand qu'il n'y a rien au-dessus. Heureux l'homme qui mérite cela.

Marcher dans les lois d'Hachem, être Amal dans l'étude de la Torah est le désir profond de chaque ben Israël. C'est également le but ultime de mériter de se promener avec Hachem au Gan Eden.

Mais le Yetser hara veut faire échouer cela, et sa méthode est " Et si vous ne m'écoutez pas..." Le Or Hahaïm hakadoch explique que le Yetser hara sait très bien que les bné Israël sont attachés à Hachem et ils ne l'écouteront pas. Il a donc recouru à la méthode du petit à petit. Comme nous disent nos Hakhamim, au début le Yetser hara est fin comme un fil d'araignée mais à la fin, il est épais comme des cordes de charrue (soucca 52). Au début il n'est qu'un invité mais à la fin il se fait maître de famille (Béréchit Raba 22,6) ... à l'image d'un enfant se trouvant protégé dans la maison de son père qu'un voleur cherchera à attirer petit à petit dehors pour ensuite pouvoir le frapper et le kidnapper.

Et la première des choses à laquelle le Yetser hara a recours est d'utiliser l'orgueil, l'honneur de la personne. La guemara (sanhédrin 102) dit qu'Hachem proposa à Yérovam que s'il faisait téchouva il pourrait se promener dans le Gan Eden avec Lui et David. Yérovam demanda alors qui marchera en tête ? Lorsque Hachem répondit que ce serait David, Yérovam refusa la proposition.

Le Or Hahaïm hakadoch explique que le Yetser hara dit : "tout ce que les Hakhamim ont ajouté, est-ce réellement la volonté d'Hachem ?!"

Ainsi le Yetser hara ne peut pas d'un coup dire à la personne de ne pas marcher dans les lois d'Hachem, mais il utilise l'orgueil de la personne pour lui dire pourquoi écouter les Hakhamim. Peut-être ils font erreur et là, si la personne n'est pas Amal dans la Torah pour bien comprendre et connaître les enseignements de nos Hakhamim et commence à douter, et à remettre en question leur enseignement, alors c'est le début d'une longue chute, car ensuite il n'écouterait pas Hachem et en arrivera à se rebeller délibérément contre Lui. " Tout celui qui conteste son Rav, contestera la chekhina " (Sanhédrin 110).

Mordekhaï Zerbib